

24 novembre 2024

**43e Salon de la Carte Postale
et Collections
“ La Roselière” 25200 Montbéliard**

Bulletin d'inscription à retourner avec le paiement avant le **15 novembre 2024**

à Françoise JUILLIARD - 2 chemin de la Taille - 25310 BONDEVAL

NOM : Prénom :

Adresse :

.....
.....

Téléphone : Fax :

Adresse mail :

Je soussigné, demande à participer au Salon de la Carte Postale de Montbéliard à la Roselière

Le dimanche 24 novembre 2024

Je réserve :

..... tables (1,20x0,80m) à 20€ =.....€

Je réserve assiette(s) de choucroute garnie à 16€ =.....€

Pour les négociants, numéro de SIREN :

Pour les particuliers, joindre une copie recto/verso de la carte d'identité.

À Le

TVSP

(Règlement au verso à signer)

Association loi 1901 non soumise à TVA

Présidente : Françoise JUILLIARD 2 chemin de la taille 25230 BONDEVAL 0677898676

Trésorière : Annie PEDETTI 7 rue Paul Dukas 25700 VALENTIGNEY 0647813934

REGLEMENT D'ORGANISATION du Salon de la Carte postale 2024 CCPM

Article 1 : le 43^{ème} Salon de la carte postale du **CCPM de Montbéliard** est une manifestation annuelle qui vise à rassembler tous les amateurs de cartes postales et de papiers de collection. Le salon concerne en priorité les transactions de cartes postales et de vieux papiers tels que livres, bandes dessinées, journaux, factures, traites, actions, affiches, photos, marques postales, lettres, timbres, vignettes, étiquettes, documents publicitaires, monnaies, etc.
L'organisation de la manifestation est assurée par le **CCPM**.

Article 2 : la participation comme vendeur à la bourse du **CCPM** est réservée en priorité aux membres du **CCPM** à jour de leur cotisation de l'année en cours., et à d'autres participants ayant acquitté un droit de réservation auprès du **CCPM**.

Article 3 : chaque exposant doit au préalable remplir une fiche d'inscription spécifique à chaque salon et acquitter les droits de réservation.

Les places sont attribuées dans l'ordre de retour des bulletins d'inscriptions et en tenant compte de la fidélité des participants à concurrence de la disponibilité de l'espace réservé dans la salle.

Aucune installation « imprévue » n'est admise le jour du salon.

DATE LIMITE D'INSCRIPTION : 15 NOVEMBRE 2024

Article 4 : en application de la loi L 310-2 et des articles R 321-1 et suivants du code pénal concernant la vente et l'échange de biens mobiliers dans les manifestations publiques, les exposants doivent veiller à être en règle avec la législation en vigueur et fournir les renseignements nécessaires aux organisateurs afin de pouvoir être inscrits sur le registre de la manifestation.

Article 5 : le **CCPM** souscrit une assurance responsabilité civile pour se couvrir. La couverture « sinistre » en cas de vol, de détérioration, est de la responsabilité pleine et entière de chaque exposant. Ceux-ci sont responsables des dommages causés par eux aux locaux et matériels mis à leur disposition.

Tous les articles mis à la portée du public restent sous la seule et entière responsabilité du propriétaire aux risques et périls de ce dernier.

Article 6 : le **CCPM** se réserve le droit d'exclure toute personne réservataire ou visiteur qui troublerait le bon ordre et la moralité de la manifestation sans en avoir à exposer les motifs et sans qu'il puisse être réclamé d'indemnité ou de remboursement d'aucune sorte.

Article 7 : le prix de la location des tables est fixé chaque année par le **CCPM**. Il s'établit sur la base d'une table. En cas d'absence d'un réservataire les droits restent acquis au **CCPM** à titre de dédommagement. Toutefois le **CCPM** se réserve le droit d'examiner la situation du réservataire pour un éventuel remboursement total ou partiel.

Article 8 : l'entrée du salon est payante. L'ouverture des portes du salon se fait à 7 h pour les exposants. L'entrée des visiteurs ou personnes étrangères à la mise en place du salon se fait à l'ouverture officielle : 9h00 – 17h00.

Le **CCPM** se réserve le droit exclusif de l'affichage dans l'enceinte du salon.

Article 9 : la participation au 43^{ème} salon de la carte postale et collections implique l'acceptation pleine et entière du règlement de la manifestation.

Mention manuscrite obligatoire lu et approuvé sans réserve, suivi de la date et de la signature.